

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 13 décembre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-13-12-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

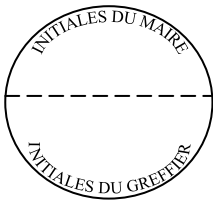
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Sept citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents ont été déposés séance tenante par certains citoyens.



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-13-12-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire suppléant et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

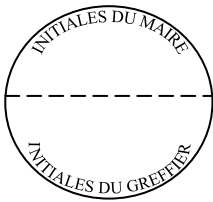
- P.-V. du comité consultatif d'urbanisme 3 et 31 octobre 2016 et 14 novembre 2016.
 - P.-V. du comité exécutif des 9 et 21 juin 2016, 5, 14 et 19 juillet 2016, 11, 16 et 30 août 2016, 6, 8 et 20 septembre 2016, 4, 13 et 18 octobre 2016 et 1^{er}, 10, 15 et 22 novembre 2016.
 - P.-V. de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2016 - règlements 438-4, 438-5, 438-6, et 439-1.
 - P.-V. de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2016 - règlement 438-7.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-13-12-16
CAPWOOD ADVISORS - 50 ET 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOTS 2 388 011 ET 2 388 009**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 50 et 84, boulevard Industriel (lots 2 388 011 et 2 388 009);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion jusqu'à 46 % de la superficie du mur avant (côté Industriel), jusqu'à 39 % du mur avant (côté Iberville) et jusqu'à 63 % du mur arrière afin de permettre l'intégration de l'agrandissement du bâtiment principal (centre commercial) alors que le règlement permet un maximum de 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-173;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 50 et 84, boulevard Industriel (lots 2 388 011 et 2 388 009) dont l'objet est de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion jusqu'à 46 % de la superficie du mur avant (côté Industriel), jusqu'à 39 % du mur avant (côté Iberville) et jusqu'à 63 % du mur arrière afin de permettre l'intégration de l'agrandissement du bâtiment principal (centre commercial) alors que le règlement permet un maximum de 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier.

ADOPTÉE

* *La conseillère Francine Payer déclare son intérêt personnel dans ce dossier et se retire à 19h 50 avant les délibérations concernant ce dernier.*

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-13-12-16
ASSELIN ARCHITECTURE - 172B, RUE JACQUES-PLANTE -
LOT 3 906 830**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 172B, rue Jacques-Plante (lot 3 906 830);

ATTENDU QUE cette demande a pour objets :

- de réduire la marge latérale du bâtiment principal (habitation de six logements) à 2,6 m alors que le règlement exige une marge latérale de 3 m minimum attribuable au bâtiment principal;
- diminuer la profondeur de la bande gazonnée en marge d'un mur fenêtré à 1,2 m pour ainsi prolonger la bordure et la bande gazonnée existantes alors que le règlement exige 1,5 m;

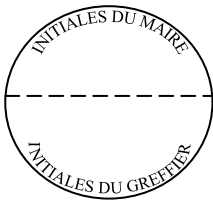
le tout afin de permettre la fermeture de la terrasse (véranda) existante au sous-sol;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-174;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro de l'immeuble 172B, rue Jacques-Plante (lot 3 906 830) qui a pour objets :

- de réduire la marge latérale du bâtiment principal (habitation de six logements) à 2,6 m alors que le règlement exige une marge latérale de 3 m minimum attribuable au bâtiment principal;
- diminuer la profondeur de la bande gazonnée en marge d'un mur fenêtré à 1,2 m pour ainsi prolonger la bordure et la bande gazonnée existantes alors que le règlement exige 1,5 m;

le tout afin de permettre la fermeture de la terrasse (véranda) existante au sous-sol.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-13-12-16
MME MICHÈLE LANCIAULT - 884, RUE SOULANGES - LOT
2 389 623**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 884, rue Soulanges (lot 2 389 623);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale du plancher de la galerie, en cour avant, annexée au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,8 m de la ligne latérale gauche ainsi que diminuer la marge de son avant-toit à 0,5 m de cette ligne afin de régulariser la localisation de cette galerie alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum pour le plancher et 0,75 m minimum pour l'avant-toit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-189;

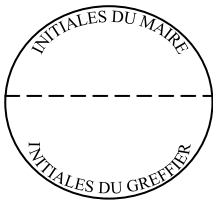
ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 884, rue Soulanges (lot 2 389 623) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale du plancher de la galerie, en cour avant, annexée au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,8 m de la ligne latérale gauche ainsi que diminuer la marge de son avant-toit à 0,5 m de cette ligne afin de régulariser la localisation de cette galerie alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum pour le plancher et 0,75 m minimum pour l'avant-toit.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-13-12-16
CAPWOOD ADVISORS - 50 ET 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOTS 2 388 011 ET 2 388 009**

ATTENDU les plans d'Architecture CBA datés du 28 octobre 2016 (version corrigée) déposés par Capwood Advisors concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 84, boulevard Industriel (centre commercial) sur le terrain adjacent au 50, boulevard Industriel et l'aménagement extérieur (lots 2 388 011 et 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-175 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

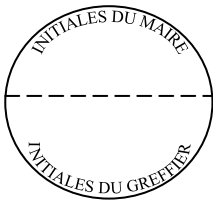
Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture CBA datés du 28 octobre 2016 (version corrigée) déposés par Capwood Advisors concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 84, boulevard Industriel (centre commercial) sur le terrain adjacent au 50, boulevard Industriel et l'aménagement extérieur (lots 2 388 011 et 2 388 009), aux conditions suivantes :

- Soumettre tout projet d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- Soumettre l'aménagement du café-terrace au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- Dissimuler les équipements mécaniques sur le toit derrière un écran opaque;
- Procéder à une opération cadastrale pour unifier les lots actuels 2 388 009 et 2 388 011.

ADOPTÉE



**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-13-12-16
ASSELIN ARCHITECTURE - 172B, RUE JACQUES-PLANTE -
LOT 3 906 830**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Mireille Asselin Architecte datés du 16 juin 2016 concernant la conversion d'une terrasse en véranda sur l'immeuble situé au 172B, rue Jacques-Plante (lot 3 906 830);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-176 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Mireille Asselin Architecte datés du 16 juin 2016 concernant la conversion d'une terrasse en véranda sur l'immeuble situé au 172B, rue Jacques-Plante (lot 3 906 830), tels que déposés.

ADOPTÉE

* *La conseillère Francine Payer est toujours absente des délibérations du conseil vu son intérêt personnel dans ce dossier.*

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-13-12-16
MME LOUISE GERVAIS ET M. GUY BÉLAND - 8, RUE DU
VIEUX-MOULIN - LOT 2 386 177**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-02895 et les plans de Vertige Architecture, datés du 8 novembre 2016, déposés par madame Louise Gervais et monsieur Guy Béland, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 8, rue du Vieux-Moulin (lot 2 386 177);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

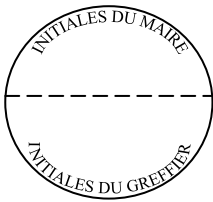
ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-190 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la demande de démolition numéro 2016-02895 et les plans de Vertige Architecture, datés du 8 novembre 2016, déposés par madame Louise Gervais et monsieur Guy Béland, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 8, rue du Vieux-Moulin (lot 2 386 177), tels que déposés.

ADOPTÉE

* *La conseillère Francine Payer reprend son siège à 19 h 55.*

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-13-12-16
BRASSERIE LA CLANDESTINE - 458, RUE NOTRE-DAME - LOT
2 347 972**

ATTENDU le plan de Letrart, daté du 8 novembre 2016, déposé par la Brasserie La Clandestine concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-191 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Letrart, daté du 8 novembre 2016, déposé par la Brasserie La Clandestine concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972), tel que déposé.

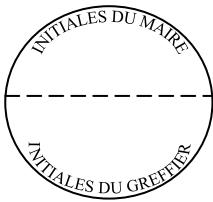
ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-13-12-16
WALMART - 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780,
2 145 527, 2 719 425 ET 2 727 617**

ATTENDU les plans d'Alpha Architecture, datés du 22 novembre 2016, déposés par Cominar (Walmart) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A. sauf celui relatif aux quais de chargement à l'effet qu'ils soient camouflés lorsqu'ils sont exposés à une rue;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-195 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Alpha Architecture, datés du 22 novembre 2016, déposés par Cominar (Walmart) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617) aux conditions suivantes :

- Soumettre tout éventuel projet d'affichage au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- Construire un mur-écran afin de dissimuler le quai et l'espace de chargement des camions visibles depuis l'autoroute;
- Harmoniser la couleur des portes de garage avec le revêtement d'acrylique.

ADOPTÉE

(7.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-13-12-16**
EXTRÊME PITA - 80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405

ATTENDU le plan de l'Atelier de l'Affichage, daté du 14 novembre 2016, déposé par Extrême Pita concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-196 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

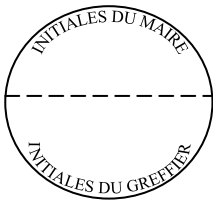
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de l'Atelier de l'Affichage, daté du 14 novembre 2016, déposé par Extrême Pita concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405), tel que déposé

ADOPTÉE



(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-13-12-16
RESTAURANT MIKES - 135, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957

ATTENDU les plans d'International Néon, datés du 1^{er} décembre 2016, déposés par le restaurant Mikes concernant le remplacement de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-197 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'International Néon, datés du 1^{er} décembre 2016, déposés par le restaurant Mikes concernant le remplacement de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-13-12-16
COIFFURE TÊTE DE LINOTTE - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 2 388 009

ATTENDU le plan de Letrart, daté du 2 décembre 2016, déposé par Coiffure Tête de Linotte concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

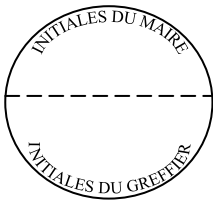
ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-198 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le plan de Letrart, daté du 2 décembre 2016, déposé par Coiffure Tête de Linotte concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-13-12-16
CHAMARD ET FILS - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 2 388 009**

ATTENDU les plans de JB Enseignes, datés du 24 novembre 2016, déposés par Charmard et Fils concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-199 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de JB Enseignes, datés du 24 novembre 2016, déposés par Charmard et Fils concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tels que déposés.

ADOPTÉE

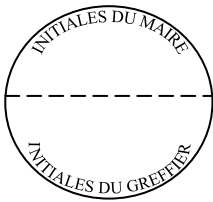
**(7.8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-13-12-16
CLINIQUE DENTAIRE DRE LINDA DESCHÊNES -
84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

ATTENDU les plans d'Enseignes Reno, datés du 15 novembre 2016, déposés par Clinique Dentaire Dre Linda Deschênes concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-200 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Reno, datés du 15 novembre 2016, déposés par Clinique Dentaire Dre Linda Deschênes concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-13-12-16
LE DISTRICT GOURMET - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL –
LOT 2 388 009**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 17 et 24 novembre 2016, déposés par Le District Gourmet concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-201 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 17 et 24 novembre 2016, déposés par Le District Gourmet concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009) tels que déposés.

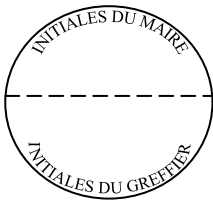
ADOPTÉE

**(7.8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-13-12-16
VIDÉOTRON - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

ATTENDU le plan d'Enseignes Reno, daté du 22 novembre 2016, déposé par Vidéotron concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-203 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Reno, daté du 22 novembre 2016, déposé par Vidéotron concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-13-12-16
MME MARIE-LYNE HARBEC ET M. YANICK PERRON - 4570,
RUE SAINT-PAUL - LOT 5 733 980**

ATTENDU les plans d'Architecture Saint-Martin, datés du 28 novembre 2016, déposés par M^{me} Marie-Lyne Harbec et M. Yanick Perron concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4570, rue Saint-Paul (lot 5 733 980);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-203 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

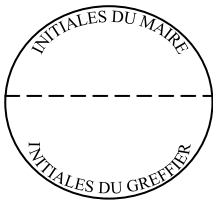
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Saint-Martin, datés du 28 novembre 2016, déposés par M^{me} Marie-Lyne Harbec et M. Yanick Perron concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4570, rue Saint-Paul (lot 5 733 980), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-13-12-16
LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE - 1649, RUE DE
L'HARRICANA - LOT 4 246 292**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 1^{er} décembre 2016 (version hauteur 10,7 m) concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1649, rue de l'Harricana (lot 4 246 292);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-204 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 1^{er} décembre 2016 (version hauteur 10,7 m) concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1649, rue de l'Harricana (lot 4 246 292), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-13-12-16
M. ALAIN DUFORT - 925, RUE BAUDELAIRE - LOT 2 184 243**

ATTENDU les plans de Dessin DB, datés du 31 octobre 2016, déposés par M. Alain Dufort concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 925, rue Baudelaire (lot 2 184 243);

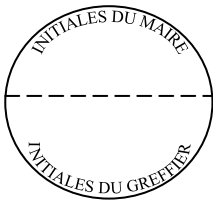
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-205 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin DB, datés du 31 octobre 2016, déposés par M. Alain Dufort concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 925, rue Baudelaire (lot 2 184 243), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 334-13-12-16
M. CLÉMENT LAVALLÉE - 485, RUE DU VILLAGE - LOT
2 097 765**

ATTENDU la demande de permis n° 2016-03018 de M. Clément Lavallée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 485, rue du Village (lot 2 097 765);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-206 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis n° 2016-03018 de M. Clément Lavallée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 485, rue du Village (lot 2 097 765), telle que déposée.

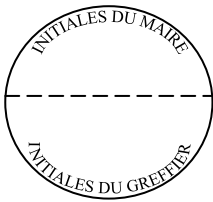
ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-13-12-16
APPROBATION - AFFECTATIONS, VIREMENTS ET
TRANSACTIONS ENTRE LES ACTIVITÉS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2016 -
2016-0851 (CP-FIN)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De ratifier la source de financement relative à certaines dépenses effectuées au cours de l'exercice financier 2016 pour un montant total de 193 043,20 \$ en précisant qu'elles sont financées par des affectations provenant des activités de fonctionnement aux activités d'investissement puisqu'elles sont capitalisables, ces dernières étant plus amplement décrites au tableau joint au présent sommaire décisionnel;

De ratifier une affectation de 16 674,90 \$ pour une dépense relative au programme de revitalisation des enseignes provenant de l'excédent affecté - programme d'urbanisme;

De ratifier une affectation de 69 114,24 \$ pour le versement d'une somme en vertu du volet II du protocole d'entente du centre récréatif provenant de l'excédent de fonctionnements affecté - placement affecté (fonds de prévoyance);

D'autoriser le virement au montant total de 420 027,93 \$ financé à même l'excédent de fonctionnements non affecté à l'excédent de fonctionnements affecté suivant le tableau joint au présent sommaire décisionnel;

D'autoriser le financement de certaines dépenses pour un montant de 80 040,44 \$ concernant les règlements 381 et 395 par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement suivant le tableau joint au présent sommaire décisionnel;

De modifier le deuxième paragraphe des dispositifs des résolutions CM 174-14-07-15, CM 168-14-06-16, CM 170-14-06-16, CM 191-12-07-16, CE 506-04-08-15, CE 434-21-06-16, CE 561-30-08-16 et CE 632-04-10-16 de façon à ajouter à la fin de ceux-ci le texte suivant, à savoir : ... ainsi que par le budget de fonctionnement concerné...;

D'autoriser la trésorière à annuler certains projets qui devaient être financés par le fonds de roulement au cours de l'exercice financier 2016 pour un montant total de 270 800 \$, ces derniers étant plus amplement décrits au tableau joint au présent sommaire décisionnel;

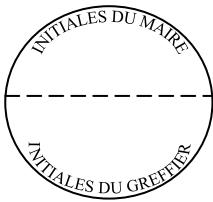
D'autoriser la trésorière à rembourser par anticipation un montant maximal de 2 221 794,88 \$ au fonds de roulement à même le budget de fonctionnement 2016 et de procéder à la fermeture de ces projets lesquels sont plus amplement détaillés au tableau joint au présent sommaire décisionnel, tel que permis par le Manuel de présentation de l'information financière municipale et la politique de capitalisation actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-13-12-16
APPROBATION DES PAIEMENTS POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE TROIS (3) PASSAGES À NIVEAU RÉALISÉS
PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA EN 2016 - 2016-0846 (FIN-CP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la trésorière à payer les frais réels qui seront facturés à la Ville concernant les travaux de réfection de trois passages à niveau qui ont été réalisés récemment sur la base des arrêtés numéros 2007-AGR-526 (Bourg-Neuf), 1995-R-23 (Arsenaux) et R-39015 (J.A.-Paré) émis par l'Office des transports du Canada lesquels travaux sont estimés à un montant total de 212 991,19 \$, taxes incluses, suivant le sommaire décisionnel 2016-0846;

Ces dépenses seront financées par le budget de fonctionnement concerné sur la base des termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-13-12-16
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -
ENTENTE ROGERS COMMUNICATION ET VILLE - 2016-0812
(LAG-SAJ)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville et Rogers Communication lequel a pour objet de mettre fin à l'entente approuvée par le conseil municipal suivant la résolution CM 174-11-06-13;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

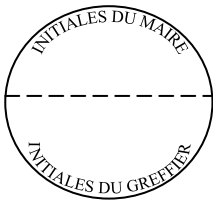
Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE



**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-13-12-16
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE
SERVICE 2017 - PG SOLUTIONS - 2016-0854 (SP-FIN)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service relatif à l'entretien des logiciels (Gestion des incendies - Première Ligne, Évaluation - Méga-Éval, Gestionnaire municipal, Permis en ligne, Gestion des archives) de l'entreprise PG Solution inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant total de 208 248,49 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0854;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-13-12-16
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE
SERVICE 2017 - ACCÉO SOLUTIONS - 2016-0855 (SP-FIN)**

Il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service pour l'entretien des logiciels (Service des finances et Service de la cour municipale) de l'entreprise Accéo Solution inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour un montant total de 116 386,26 \$ (taxes en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0855;

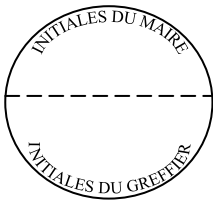
Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-13-12-16
2016-SP-173 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE
D'OXYGÈNE LIQUIDE ET LOCATION DU RÉSERVOIR
D'ENTREPOSAGE - 2016-0732 (AL-GI)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture d'oxygène liquide et la location du réservoir d'entreposage (contrat 2016-SP-173);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 octobre 2016, à savoir :



1. Air Product Canada Ltd. 563 952,38 \$
2. Air Liquide Canada inc. 651 272,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0732;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 730-15-11-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Air Products Canada Itée** le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide et la location du réservoir d'entreposage, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 563 952,38 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2016-SP-173, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0732;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-13-12-16
2016-SP-240 - ADJUDICATION ET RENOUELEMENT -
CONTRATS D'ASSURANCES - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2017 - 2016-0811 (LAG-SAJ)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

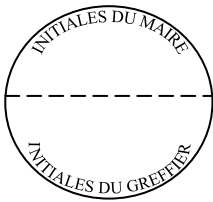
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat avec la firme **AON** pour le volet assurance responsabilité civile générale (excédentaire et pollution) pour une prime annuelle de 103 550 \$ (taxes incluses) soit la même que pour le terme précédent;

D'octroyer à la firme **AON** le contrat 2016-SP-240 concernant le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crime et accident), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-240 au montant de 188 310 \$ (taxes incluses) soit près de 27 % plus basse que pour le terme précédent, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0811;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



(8.8) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-13-12-16
2016-SP-248 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE
PRODUITS SANITAIRES - 2016-0804 (SL-FIN)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de produits sanitaires pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2017, avec la possibilité de renouveler le contrat pour une période d'une (1) année supplémentaire (contrat 2016-SP-248);

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 novembre 2016, à savoir :

1. Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaires 62 823,64 \$
2. Lalema inc. 72 290,89 \$
3. Prescott SM - Division Bunz/Canada inc. 53 831,97 \$
4. AA Industries inc. 20 866,62 \$
5. V-to inc. 61 229,07 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0804;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 771-06-12-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Prescott SM. – Division de Bunz/Canada inc.** le contrat pour la fourniture de produits sanitaires pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2017, avec la possibilité de renouveler le contrat pour une période d'une (1) année supplémentaire, suivant les quantités estimées, au montant de 53 831,97 \$ annuellement (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2016-SP-248, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0804;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2016-0804.

ADOPTÉE

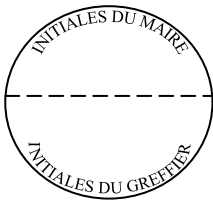
(8.9) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-13-12-16
2016-SP-278 - OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT DE SERVICE
2017 ET ACHAT DE DIVERS PRODUITS EN GESTION DE
SÉCURITÉ INFORMATIQUE - 2016-0847 (FIN-SP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour un contrat de service pour l'année 2017 et l'achat de divers produits en gestion sécurité informatique (contrat 2016-SP-278);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} décembre 2016, à savoir :

1. Go Secure inc. 145 736,56 \$
2. ESI Technologies de l'information inc. 145 754,96 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-SP-278;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 776-06-12-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **GoSecure inc.** un contrat de service pour l'année 2017 et l'achat de divers produits en gestion sécurité informatique, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 145 736,56 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2016-SP-278, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0847;

Que cette dépense soit financée en partie par le fonds de roulement pour un montant de 51 545,60 \$ lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et par le budget de fonctionnement 2017 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-13-12-16
2016-SPP-235 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-
DAME ENTRE LE BOUL. LAURENTIEN ET LA PLACE HÉBERT -
2016-0808 (GI-CR)**

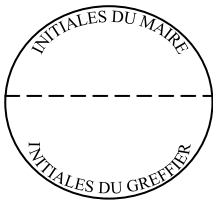
ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux avec résidence, pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre le boulevard Laurentien et la place Hébert (contrat 2016-SPP-235);

ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement pour la partie qualitative le 24 novembre 2016, à savoir :

1. Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)
2. Beaudoin Hurens inc.
3. Tétra Tech QI inc.
4. Les Consultants S.M. inc.
5. Stantec Experts-Conseils ltée
6. EFEL Experts-Conseils inc.
7. CIMA + S.E.N.C.
8. Le Groupe Conseil Génipur inc.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2016-0808;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 778-06-12-16;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)** le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux avec résidence, pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre le boulevard Laurentien et la place Hébert, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 197 986,95 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de projet 2016-SPP-235, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0808;

Que la partie du mandat relative à la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions reçues et la réunion d'information représentant une somme de 49 439,25 \$ (taxes incluses) soit financée à même le ou les budgets de fonctionnement visés lequel ou lesquels seront renfloués par les crédits provenant du règlement d'emprunt qui sera adopté en conséquence tel que le permet la Loi (article 544.1 LCV);

Que la partie du mandat concernant la surveillance des travaux, la remise des plans tels que construits et les travaux additionnels sur demande représentant une somme de 148 547,70 \$ (taxes incluses) soit octroyée conditionnellement à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt auquel il est fait référence au paragraphe précédent ainsi qu'à l'approbation de la programmation à être financée par l'aide provenant de la TECQ.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
MONET - 2016-0786 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

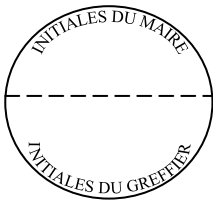
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'interdire le stationnement sur une distance d'environ 65 mètres du côté *Est* de la rue Monet, du dos d'âne se trouvant sur cette dernière, et ce, jusqu'au boulevard Iberville, et que soit installée la signalisation requise en vertu des normes applicables, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0786.

ADOPTÉE

**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT -
RUES PRÈS DE L'ÉCOLE LONGPRÉ - 2016-0791 (MP-SP)**

Il est



Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière près de l'école Longpré de la façon suivante, à savoir :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Bretagne du côté *Est* sur une distance de 30 mètres à partir du début du débarcadère jusqu'à l'intersection de la rue Nelson;

D'interdire le stationnement en débutant la zone au *Nord-Ouest* au coin de la rue Nelson et de la rue de Bretagne vers le Sud pour se terminer sur la rue Nelson, à 5 mètres de l'intersection au coin de la rue Lanoue;

D'interdire le stationnement sur la rue Lanoue en direction *Nord-Ouest* à la limite de l'intersection débutant au coin de la rue Nelson jusqu'au côté *Nord-Ouest* de la rue Lanoue, à une distance de 5 mètres de l'intersection de la Place de Beaujeu pour la période de 7 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Place de Beaujeu sur une zone débutant à 5 mètres de l'intersection Lanoue pour se terminer devant l'entrée du parc Deschamps;

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Nelson sur une zone débutant à 5 mètres de l'intersection de la rue Lanoue pour se terminer à 5 mètres de l'intersection de la rue de Bretagne;

Que toute la signalisation requise soit installée conformément aux normes actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

(9.3) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT - RUE RITCHOT - 2016-0793 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

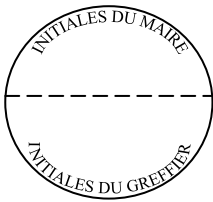
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Ritchot sur une zone de 62 mètres laquelle débute face au numéro civique 38 pour se terminer face au numéro civique 46A, entre le 15 avril et le 15 octobre, ainsi que sur une autre partie de cette rue sur une zone de 20 mètres laquelle se trouve face au numéro civique 60, entre le 15 avril et le 15 octobre, et que soit installé toute la signalisation requise selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0793.

ADOPTÉE

(9.4) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE
LAVIGNE - 2016-0795 (MP-SP)**

Il est



Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Lavigne et Lavigne dans toutes les directions et que soit installé toute la signalisation requise selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0795.

ADOPTÉE

**(9.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT INTERDIT - ACADEMIE
FRANÇOIS-LABELLE - 2016-0796 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière près de l'Académie François-Labelle de la façon suivante :

En décrétant deux zones d'interdiction d'arrêt en tout temps pour les véhicules sur une partie de la rue Notre-Dame sur une distance de 15 mètres de chaque côté de la sortie *Ouest* de L'Académie François-Labelle;

En décrétant deux zones d'arrêt interdit soit une pour les véhicules entre 6 h et 9 h, du lundi au vendredi, du côté *Nord* de la rue Notre-Dame pour une zone qui débute à la rue Philippe-Goulet jusqu'au début de la zone d'interdiction d'arrêt en tout temps située à l'*Ouest* de l'entrée *Est* de l'école et une autre qui débute du côté *Est* de l'entrée *Est* de l'école et qui se termine à la limite de propriété *Est* de cette dernière;

En décrétant une zone d'arrêt interdit entre 16 h et 19 h du lundi au vendredi, du côté sud de la rue Notre-Dame laquelle débute à la rue Philippe-Goulet et se termine vers l'*Est* face à l'immeuble portant le numéro civique 1 238;

Que soit installée toute la signalisation routière requise selon les normes actuellement en vigueur.

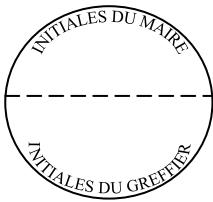
ADOPTÉE

**(9.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
DE REMPLACER LES PANNEAUX DE STATIONNEMENT
INTERDIT PAR DES PANNEAUX D'ARRÊT INTERDIT SUR LA
RUE SAINT-PAUL - 2016-0798 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter une zone d'arrêt interdit du côté *Est* de la rue Saint-Paul entre la rue Laverdière et la sortie *Nord* du Tim Hortons et qu'il soit installé la signalisation appropriée selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0798.

ADOPTÉE

**(9.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 351-13-12-16
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT -
RUES SAINT-MICHEL ET DE LA PRUCHE - 2016-0799 (MP-SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'interdire le stationnement en tout temps du côté *Nord* de la rue Saint-Michel à partir de l'intersection des rues Saint-Paul et Saint-Michel jusqu'à l'entrée charretière du 94, rue Saint-Paul et que soit installée la signalisation appropriée selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0799.

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-13-12-16
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE DU 5 AU 9 DÉCEMBRE
2016 - 2016-0861 (GCH-OMR)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Donald Longuépée, conseiller aux affaires métropolitaines, ce dernier liera les parties à compter du 31 décembre 2016;

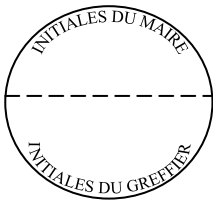
D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Pierre Fortier, directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ce dernier liera les parties à compter du 14 décembre 2016;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ces contrats.

ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 43-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 43 CONCERNANT LES NUISANCES**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 43-6 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances.



Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 341-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341 DE FAÇON À PRÉCISER SON OBJET AINSI QUE SON FINANCEMENT

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 341-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 341 de façon à préciser son objet ainsi que son financement.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 455 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NAPOLEON-PROVOST ET STANISLAS-COITEUX AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 978 200 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *André Cyr*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 455 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux ainsi qu'un emprunt total de 978 200 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

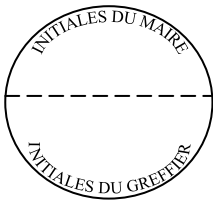
(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 457 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE STE-JEANNE-D'ARC AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 338 720 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 457 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Ste-Jeanne-d'Arc ainsi qu'un emprunt total de 338 720 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 458 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BÉDARD ET ROBERT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 656 416 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *André Cyr*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 458 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Bédard et Robert ainsi qu'un emprunt total de 656 416 \$ à ces fins.



Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 476 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LOGICIELS FONCTIONNELS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 343 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 476 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(12.7) RÈGLEMENT NUMÉRO 477 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 477 intitulé : Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2017.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(13.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-5 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de normes s'appliquant à l'ensemble du territoire constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

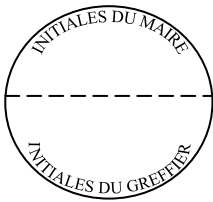
ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-5 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(13.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 354-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de grilles de spécifications pour quelques zones du règlement constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-6 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(13.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 355-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

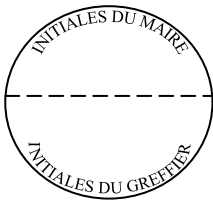
ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-7 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'ajouter l'usage *habitation multifamiliale* et l'usage *habitation collective* dans la zone C4-083 et d'y fixer les normes qui devront être respectées;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-7 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 356-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 138 CONCERNANT LES SYSTÈMES
D'ALARME**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 138-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme afin d'assurer sa concordance avec le règlement numéro 425 relatif à la prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 138-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

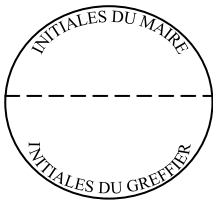
**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 357-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-8 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement afin d'assurer sa concordance avec le règlement numéro 425 relatif à la prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-8 intitulé : Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 358-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'une part de corriger certaines erreurs cléricales et d'ajouter des normes de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption (cotes de crues des zones inondables pour la rivière des Prairies / règlement numéro 146-6);

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

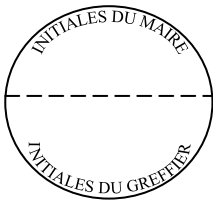
ADOPTÉE

**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 359-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 439-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 439-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement de construction numéro 439*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'harmoniser les normes du règlement numéro 439 (construction) avec les normes du règlement numéro 425 (prévention) ainsi que celles contenues au Code de construction du Québec 2010;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;



ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 439-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement de construction numéro 439* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 360-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 469 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 2 594 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 469 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt de 2 594 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 594 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

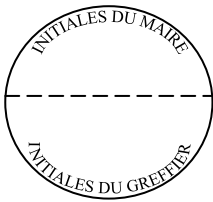
Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 469 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt de 2 594 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**(14.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 361-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 470 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES INFRASTRUCTURES URBAINES
(AQUEDUC ET TROTTOIRS) AINSI QU'UN EMPRUNT DE
875 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 470 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives infrastructures urbaines (aqueduc et trottoirs) ainsi qu'un emprunt de 875 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	875 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

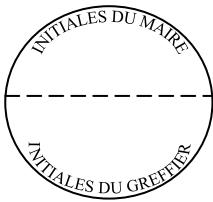
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 470 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives infrastructures urbaines (aqueduc et trottoirs) ainsi qu'un emprunt de 875 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 362-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 471 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LEUR
MISE À NIVEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 722 000 \$ À CES
FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 471 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt de 1 722 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 722 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 471 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt de 1 722 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

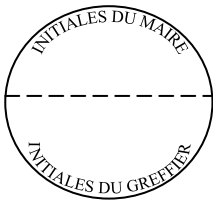
ADOPTÉE

(14.8) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 363-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 472 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 650 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 472 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 650 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	650 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 472 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 650 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

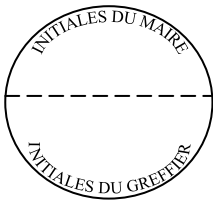
ADOPTÉE

(14.9) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 364-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 473 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVE À L'ENTRETIEN
DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 800 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 473 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète des dépenses en immobilisation relative à l'entretien de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	800 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période n'excédent pas de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 473 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relative à l'entretien de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

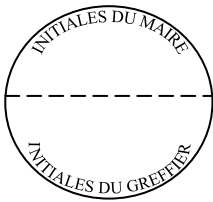
ADOPTÉE

**(14.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 365-13-12-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 475 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES AINSI QUE LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION
DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2017-2018-2019
AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 900 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 475 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2017-2018-2019 ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	900 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 475 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2017-2018-2019 ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(15) **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 40.

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse